

N°2015-BCA-83

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU
SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

Le 11 décembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Depuis 2008, l'Etat a engagé la modernisation de l'alerte des populations en cas de survenue d'un danger majeur.

Suivant cet objectif, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques (DGSCGC) a conçu un nouveau dispositif, dénommé « système d'alerte et d'information des populations (SAIP) », qui repose sur une logique de bassins de risques au sein desquels seront déployés les moyens d'alerte les plus efficaces au regard des circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population...).

Dans la mesure où cela s'avère pertinent, le SAIP utilise des équipements existants, telles les sirènes de l'ancien réseau national d'alerte (RNA), moyennant leur remise aux normes.

A l'issue d'un recensement conduit par les services de l'Etat et d'une visite technique réalisée sous son contrôle, la sirène implantée sur la toiture du centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta a été retenue pour être intégrée au SAIP dans le cadre de la première vague de son déploiement.

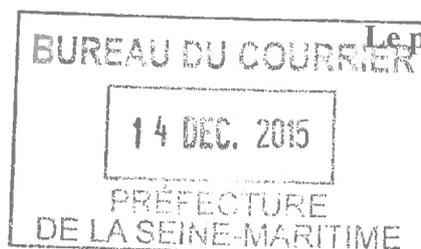
La présente convention fixe les obligations des parties (Etat, ville de Rouen, Sdis) dans le cadre du raccordement de cette sirène au SAIP et de sa maintenance :

- l'Etat supporte le coût du maintien en condition opérationnelle de la sirène et des équipements nécessaires à son fonctionnement ; il a conclu un contrat de maintenance avec la société Eiffage à cette fin ;
- la ville de Rouen, quant à elle, assure une maintenance de premier niveau sur les équipements étatiques composant la sirène.
- en tant que propriétaire des lieux, le Sdis de la Seine-Maritime garantit l'accès des installations aux agents extérieurs au Sdis, assurant la maintenance des équipements appartenant à l'Etat. Il pourvoit également à la fourniture d'énergie électrique à l'armoire d'alimentation et le maintien des moyens de déclenchement local ;

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

André GAUTIER